

Toulouse, le 23 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 264-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A3-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Terres du Lauragais d'installer 3 colonnes aériennes de collecte des déchets entre la clôture de la déchetterie et la station d'épuration, située chemin de la Camave, à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, parcelle cadastrée section B n°922, propriété de la commune de Villefranche de Lauragais et mise à disposition de Réseau31 dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que conformément au procès-verbal de mise à disposition et à l'article L 1321-2 du CGCT, Réseau31, collectivité bénéficiaire, dispose de l'ensemble des pouvoirs de gestion sur les biens concernés et est autorisé à en permettre l'occupation par des tiers ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'exercice de la mission de service public de Réseau31 et qu'elle demeure précaire et révocable ;

Considérant que la convention d'occupation est conclue pour une durée d'1 an et pourra être renouvelée par tacite conduction pour trois périodes successives d'un an chacune, sans que celle-ci ne puisse excéder 4 ans ;

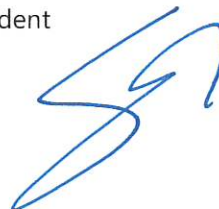
Considérant que la présente occupation est consentie à titre gratuit eu égard à son objet exclusivement lié à l'exercice du service public de gestion des déchets, à l'absence d'exploitation économique de cet emplacement et à la coopération entre personnes publiques ayant vocation à répondre à des besoins d'intérêt général ;

décide

Article 1 : de conclure, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes Terres du Lauragais, une convention d'occupation, d'une superficie de 25 m², sur la parcelle cadastrée section B n°922 sise à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, ayant pour objet l'installation de 3 colonnes aériennes de collecte des déchets entre la clôture de la déchetterie et la station d'épuration de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : convention d'occupation et plan